

RCS : DAX
Code greffe : 4001

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de DAX atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 00408
Numéro SIREN : 812 583 789
Nom ou dénomination : AA3DX

Ce dépôt a été enregistré le 27/03/2019 sous le numéro de dépôt 2163

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE DAX

Villa Gischia 55 Avenue Victor Hugo
BP 301 - 40107 DAX CEDEX
Tél 05.58.90.06.84 Fax 05.58.74.48.02
E-mail : contact@greffe-tc-dax.fr

AA3DX

2351 route du Plat
40465 Laluque

V/REF :

N/REF : 2015 B 408 / 2019-A-2163

Le greffier du tribunal de commerce de Dax certifie qu'il a reçu le 27/03/2019, les actes suivants :

Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire en date du 22/02/2019

- Poursuite d'activité malgré un actif net devenu inférieur à la moitié du capital social

Concernant la société

AA3DX

Société par actions simplifiée

2351 route du Plat

40465 Laluque

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2019-A-2163 le 27/03/2019

R.C.S. DAX 812 583 789 (2015 B 408)

Fait à DAX le 27/03/2019,

LE GREFFIER



SAS AA3DX
Société par actions simplifiée au capital de 10 000 Euros
Siège social : 2351, Route du Plat
40465 LALUQUE
RCS DAX 812 583 789 000 19

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 22 FEVRIER 2019

L'an deux mille dix-neuf,
Le 22 février,
A dix heures,

Les associés de la société, "AA3DX", Société par Actions Simplifiée au capital de 10 000 euros, divisé en 10 000 actions, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

Monsieur Thierry BERBILLE, propriétaire de 5 000 actions.

Monsieur Patrick BENESSE, propriétaire de 5 000 actions.

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales émises par la Société.

L'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'assemblée est présidée par Monsieur Thierry BERBILLE, en sa qualité de Président de la Société.

Le Président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du Président,
- Décision à prendre en application de l'article L. 223-42 du Code de commerce,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et examiné les comptes de l'exercice clos le 30 avril 2018, approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en date du 30 octobre 2018, et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 223-42 du Code du commerce,



décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société, bien que les capitaux propres soient inférieurs à la moitié du capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Il est rappelé que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, si, dans ce délai, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 11 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

Monsieur Thierry BERBILLE



Monsieur Patrick BENESSE

